



VigilanS – Sud Isère (CHAI/CHU)

Dispositif de crise

Domaines d'activités principaux

Urgences, situation de crise, prise en charge du risque suicidaire

Coordonnées

Au Centre ambulatoire de santé mentale (2e étage) 8 Place du Conseil national de la Résistance
38400 Saint Martin d'Hères

04 56 58 89 75

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/vigilans-en-auvergne-rhone-alpes-prevenir-et-limiter-la-reiteration-suicidaire>

Zones géographiques d'exercice

Voir la liste des intercommunalités concernées

Présentation

Dispositif de veille et de maintien du lien d'une durée de 6 mois destiné aux personnes ayant réalisé une tentative de suicide récente. Vigilans est un dispositif de recontact téléphonique destiné à rappeler les personnes ayant fait une tentative de suicide. L'objectif est de soutenir les personnes dans cette période de crise et d'évaluer le risque potentiel d'un nouveau passage à l'acte. Ce dispositif a pour objectif d'éviter la réitération suicidaire.

Objectifs & Missions

Le dispositif Vigilans, crée en 2015 dans les Hauts-de-France, a pour objectif général de contribuer à faire baisser le nombre de suicides et le nombre de récives de tentative de suicide. Ce dispositif consiste en un système de recontact et d'alerte en organisant un réseau de professionnel·les de santé qui garderont le contact avec la personne ayant fait une tentative de suicide.

J1 : à sa sortie du service de soins, le patient reçoit une carte ressource avec un numéro de téléphone à contacter en cas de besoin (numéro vert gratuit) accompagnée d'un dépliant explicatif concernant le dispositif. L'établissement partenaire transfère à l'équipe Vigilans (les informations du patient) qui informe les professionnel·les de santé de l'entrée du patient dans le dispositif.

Un numéro de téléphone gratuit (poste fixe ou portable), a été mis en place à destination des patients.

Entre J5 et J21 : les personnes suicidantes sont appelées par Vigilans et un compte rendu est envoyé au médecin traitant.

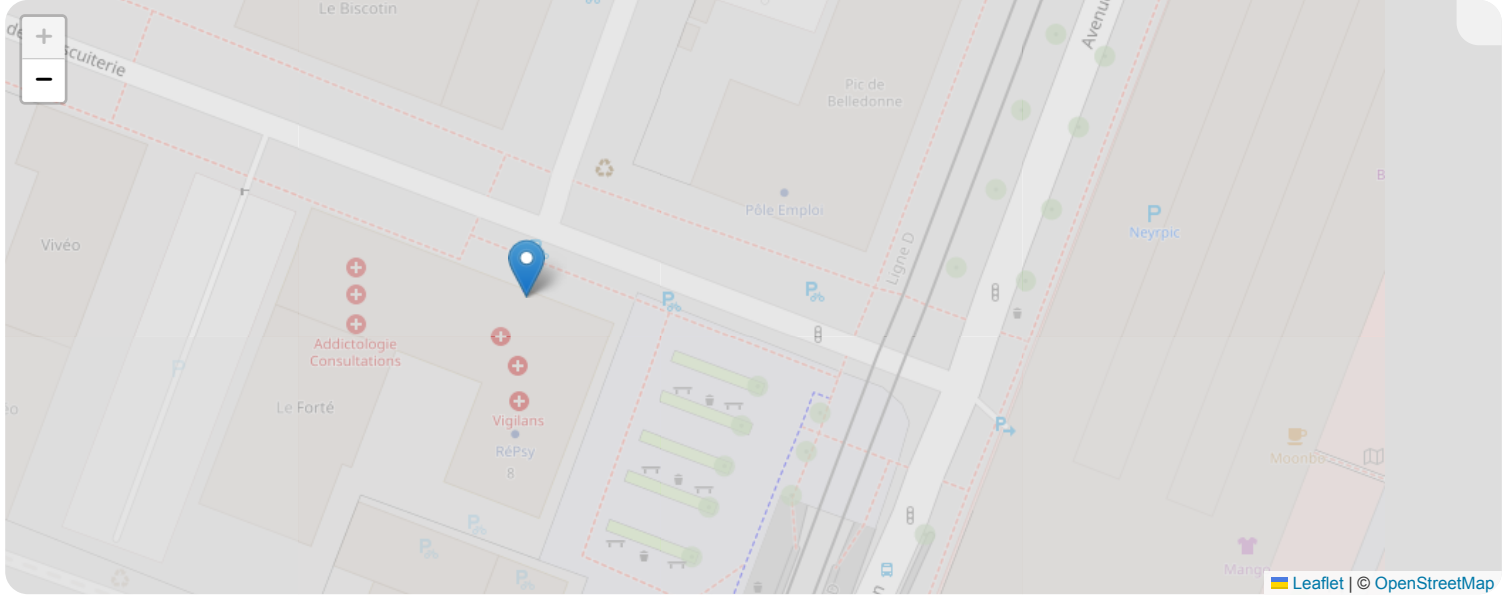
Au cas par cas, des appels complémentaires peuvent être programmés avec les personnes, un compte rendu de l'appel est alors adressé au médecin traitant.

A 3 mois : l'équipe Vigilans joint à nouveau les personnes bénéficiant du dispositif, un compte rendu de l'appel est alors adressé au médecin traitant.

Pendant 4 mois : des cartes postales personnalisées peuvent être envoyées aux patients notamment à ceux qui ne répondent pas aux appels, afin de maintenir le lien.

A 6 mois : l'équipe Vigilans clôture la veille en informant le patient par l'envoi d'une carte postale.

Si la crise suicidaire persiste ou qu'une récive suicidaire survient, le patient réintègre le dispositif depuis le J1, le médecin traitant en est alors informé.



[Signaler une erreur](#) >